




Demande d'admission

A retourner dûment et entièrement complétée et signée par fax +32(0)81 31 12 91
Deze aanvraag tot deelname is ook beschikbaar in het Nederlands.

26-29 avril 2018 / Namur Expo / www.autonomies.be

1. Candidat-Exposant (EN LETTRES CAPITALES)

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Société :
 Rue :
N° : BP :
 Code postal : Ville :
 Pays :
 Site internet :
 E-mail gén.:
 Tél. gén.:
 Fax gén.:
  

RESPONSABLE SALON

Nom :
 Prénom :
 Fonction :
 Tél. direct :
 GSM :
 E-mail personnel :

ADRESSE DE FACTURATION

Société :
 Forme juridique :
 N° TVA (ou numéro d'entreprise) :
 N° compte en banque ou C.C.P. :
 IBAN :
 BIC / SWIFT :
 Si différente de l'adresse de correspondance :
 Rue :
N° : BP :
 Code postal : Ville :
 Pays :

Attention ! En matière de TVA – Exposants étrangers

Entrée en vigueur de la Décision E.T.116547 au 01/07/2009

Infos via contr.tva.bcae@minfin.fed.be ou +32 (0)2 577 40 70

Avez-vous l'intention de vendre des biens ou de prêter des services en Belgique ?

Oui Non N° de TVA belge : BE 0

ARTEXIS EXPO SPRL
 Av. Gouverneur Bovesse 117 boîte 7
 BE - 5100 Jambes
 RPM : 0807 213 610

ORGANISATION

Sales Executive
 Nadine Duchesne
 T.: +32 (0)81 32 11 62
nadine.duchesne@easyfairs.com

Customer Support Coordinator
 Olivia Nootebos
 T.: +32 (0)81 32 19 20
olivia.nootebos@easyfairs.com

Réservé à l'organisateur

DATE :
 N° GSM :
 N° DOC :
 N° STAND :

S.E.	DATE	E.C.	DATE

G.E.M.	DATE	C.S.	DATE

ACC WL REF

Commentaires :

.....

Nouvel exposant : Oui Non

Nature exposant : R

2. Participation (PRIX HORS TVA 21%)

A. SURFACE NUE

88,00 €/m² x m² (L.... x l....) = €

B. COÛT PAR COIN SUPPLÉMENTAIRE

1 coin (2 côtés ouverts) 145,00 €

2 coins (3 côtés ouverts) 320,00 €

C. SUPPLÉMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN "STAND STANDARD"

"Stand standard" : cloisons modulaires, enseigne, tapis, nettoyage quotidien
46,00 €/m² x m² (L.... x l....) = €

D. SUPPLÉMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN "STAND ALL-IN"

"Stand All-in" : cloisons modulaires, enseigne, tapis, raccordement électrique (1 x 16A), éclairage
(1 spot 100W/4m²), 1 bloc multi-prises (4), mobilier, nettoyage quotidien
Mobilier : Meeting Welcome Office
70,00 €/m² x m² (L.... x l....) = €

E. FRAIS FIXES OBLIGATOIRES

Droit d'inscription, frais de dossier et participation aux frais de réception 160,00 €

Frais de promotion 215,00 €

Assurance responsabilité civile 28,00 €

Assurance tous risques (max 10.000,00 €) 50,00 €

TOTAL €

3. Informations à reprendre pour l'ensemble de la communication visiteurs

SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DE CORRESPONDANCE (EN LETTRES CAPITALES) :

Nom :

Rue : N° : BP : Code postal :

Localité : Pays :

Tél. gén. : Fax gén.:

GSM :

E-mail gén. :

Site internet :

4. Informations produits

A. COCHEZ LA THÉMATIQUE QUI CORRESPOND LE MIEUX À VOTRE ACTIVITÉ PRINCIPALE

Par ordre d'importance (1 étant le plus important), choisissez **max. 3 produits** et **numérotez-les**.

AMÉNAGEMENTS & HABITAT		<input type="radio"/> Mutuelles	<input type="radio"/> Rééducation et réadaptation
<input type="radio"/>	Aménagements de l'habitat et des collectivités	EMPLOI, INSERTION ET FORMATIONS	
<input type="radio"/>	Conseils en aménagements	<input type="radio"/>	Aides et conseils en recrutement et insertion professionnelle
<input type="radio"/>	Domotique et robotique	<input type="radio"/>	Entreprises de travail adapté
<input type="radio"/>	Mobiliers ergonomiques	<input type="radio"/>	Formations adaptées
<input type="radio"/>	Installateurs	INSTITUTIONS PUBLIQUES ET COLLECTIVITÉS	
<input type="radio"/>	Sanitaires et cuisines adaptés	<input type="radio"/>	Agence Wallonne à l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH)
ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS		<input type="radio"/>	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et la Santé (DG05)
<input type="radio"/>	Associations et fondations d'aide et d'insertion	<input type="radio"/>	Établissements d'accueil publics et privés
<input type="radio"/>	Organismes d'information, de conseils et d'orientation	<input type="radio"/>	Ministères fédéraux et régionaux
<input type="radio"/>	Soutien aux familles et aidants	<input type="radio"/>	Provinces et communes
DÉFICITS SENSORIELS		MATÉRIELS ET AIDES TECHNIQUES	
<input type="radio"/>	Aides techniques électroniques	<input type="radio"/>	Appareils auditifs
<input type="radio"/>	Aménagement du poste de travail	<input type="radio"/>	Aides aux transferts
<input type="radio"/>	Associations de conseils et soutiens	<input type="radio"/>	Déambulateurs
<input type="radio"/>	Chiens guides	<input type="radio"/>	Fauteuils roulants manuels et électriques
<input type="radio"/>	Langues des signes / Produits braille	<input type="radio"/>	Lits / Literies
<input type="radio"/>	Matériels d'orientation et d'information	<input type="radio"/>	Monte-escaliers / Motorisations
<input type="radio"/>	Matériels et logiciels informatiques adaptés	<input type="radio"/>	Nouvelles technologies
<input type="radio"/>	Signalétique	<input type="radio"/>	Orthopédie / Prothèses / Orthèses
<input type="radio"/>	Stimulation sensorielle	<input type="radio"/>	Poussettes et vélos thérapeutiques
<input type="radio"/>	Télécommunications et internet	<input type="radio"/>	Télé assistance
DIVERS & GESTION		SANTÉ - BIEN-ÊTRE - HYGIÈNE	
<input type="radio"/>	Assurances et prévoyances	<input type="radio"/>	Hospitalisation et soins à domicile
<input type="radio"/>	Banques & assurances	<input type="radio"/>	Incontinence et prévention d'escarres
		TOURISME - CULTURE - LOISIRS - SPORT	
		<input type="radio"/>	Activités et matériel de sports et de loisirs adaptés
		<input type="radio"/>	Hébergements adaptés
		<input type="radio"/>	Musées et lieux touristiques accessibles à tous
		<input type="radio"/>	Offices de tourisme
		<input type="radio"/>	Organisateurs de voyages et d'événements pour les moins valides
		VÉHICULES ADAPTÉS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	
		<input type="radio"/>	Adaptateurs et aide à la conduite
		<input type="radio"/>	Carrossiers et constructeurs
		<input type="radio"/>	Location de véhicules adaptés
		<input type="radio"/>	Transports en commun
		<input type="radio"/>	Transports et mobilité adaptée
		AUTRES :	

B. EN 3 LIGNES, DÉCRIEZ VOTRE ACTIVITÉ PRINCIPALE (description pour le site internet)

.....

.....

.....

C. NOUVEAUTÉ ET/OU PRODUIT PHARE

Nous lancerons un nouveau produit Nous présenterons un produit phare

Produit :

Marque :

Descriptif :

Origine :

Date de création (uniquement pour nouveau produit) :/...../.....

5. Sélection

Toutes les demandes d'admission au salon sont soumises à l'approbation d'un Comité de Sélection dont les critères d'approbation sont :

- (I) la disponibilité des différents espaces d'exposition;
- (II) le bon équilibre du contenu du salon;
- (III) l'adéquation entre l'orientation du salon et celle de l'exposant;
- (IV) la qualité des produits, marques et/ou oeuvres exposés au salon;
- (V) la variété des produits et/ou oeuvres exposés au salon.

Le refus ou l'acceptation du candidat-exposant par le Comité de Sélection sera également communiqué par écrit par ARTEXIS EXPO, au plus tard un mois après la tenue de ce comité.

6. Déclaration du Candidat-Exposant

Nous avons pris connaissance des conditions générales du salon, disponibles sur www.autonomies.be ou sur simple demande. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à : Le : / /

Fonction :

Nom : Prénom :

Signature :

Veillez parapher chaque page.

Extrait de l'article 3,5 & 6 des Conditions Générales :

3.3 Incessibilité

La Demande d'Admission dûment complétée par le Candidat-Exposant ainsi que son acceptation ultérieure par Artexis Expo SPRL ne peuvent en aucun cas être cédées par le Candidat-Exposant, sauf accord écrit préalable de Artexis Expo SPRL. Dans le cas d'un tel accord, le Candidat-Exposant ou l'Exposant cédant restera solidairement et indivisiblement tenu avec le Candidat-Exposant ou l'Exposant cessionnaire des obligations découlant de la soumission de la Demande d'Admission et de l'Acceptation. Par contre, la Demande d'Admission dûment complétée par le Candidat-Exposant ainsi que son acceptation ultérieure par Artexis Expo SPRL sont cessibles par Artexis Expo SPRL en cas de cession du Salon par Artexis Expo SPRL. De plus, Artexis Expo SPRL est en droit de céder ou sous-traiter l'ensemble ou une partie de ses droits et/ou obligations résultant de sa relation contractuelle avec le Candidat-Exposant / l'Exposant.

Article 5 : Rémunérations, modalités et délais de paiement

5.1 Rémunérations

5.1.1 L'Acceptation par Artexis Expo SPRL de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant entraîne l'exigibilité, dans le chef du Candidat-Exposant / de l'Exposant et en faveur d'Artexis Expo SPRL, de l'ensemble des montants suivants:

- (I) le droit d'inscription, y compris les primes d'assurance à la souscription de laquelle l'Exposant s'engage en vertu de l'article 11;
- (II) les frais de mise à disposition de l'emplacement;
- (III) tous les autres frais divers prévus dans les Conditions Tarifaires et tous les autres documents commerciaux, que ce soit à titre obligatoire ou à titre optionnel, ou résultant de l'application des présentes Conditions Générales. Les montants dus en vertu de cet article 5.1.1 sont dénommés ci-après les «Montants Dus».

5.1.2 Les Montants Dus, ainsi que les autres sommes dues par l'Exposant en raison de sa participation au Salon, donnent, en général et dans la mesure du possible, lieu aux trois facturations successives suivantes:

- (I) la facturation d'un acompte de 40% sur l'ensemble des Montants Dus dès l'acceptation par Artexis Expo SPRL de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant (au moyen de la facture d'acompte);
- (II) la facturation du solde de l'ensemble des Montants Dus au moins 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon (au moyen de la facture de solde); et
- (III) la facturation des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon (au moyen de la facture des commandes techniques).

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise à Artexis Expo SPRL moins de 90 jours, mais plus de 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les facturations d'acompte et de solde auront lieu en une fois dès l'Acceptation par Artexis Expo SPRL de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant, la facturation des commandes techniques ayant lieu au moins 30 jours

avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise à Artexis Expo SPRL moins de 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les facturations d'acompte, de solde et des commandes techniques auront lieu en une fois dès l'Acceptation par Artexis Expo SPRL de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant.

5.2 Paiement des différents montants

5.2.1 Les factures émises par Artexis Expo SPRL sont payables au comptant dès réception, net sans escompte, au siège social d'Artexis Expo SPRL. L'ensemble des frais liés au moyen de paiement utilisé par l'Exposant sera intégralement à sa charge.

5.2.2 Artexis Expo SPRL sera en droit de ne pas tenir compte d'une Acceptation de Demande d'Admission tant que l'Exposant dont la Demande d'Admission a été acceptée n'aura pas réglé totalement les factures qui lui ont été adressées.

5.2.3 La prise de possession de l'emplacement et du stand par l'Exposant est subordonnée au paiement intégral de tous les Montants Dus et autres sommes dues à Artexis Expo SPRL, y compris les éventuels suppléments. De même, la prise en compte des commandes sur site de suppléments techniques par un Exposant sera subordonnée au paiement intégral de tous les montants dus par cet Exposant à Artexis Expo SPRL, ainsi qu'au paiement préalable de la facture correspondant à ces commandes.

5.3 Modes de paiement

5.3.1 Les paiements doivent se faire en EUROS et par virement au(x) compte(s) bancaire(s) mentionné(s) sur les factures, les chèques n'étant pas acceptés à l'exception des chèques de banque.

5.3.2 Tout paiement effectué entre les mains d'un représentant ou préposé d'Artexis Expo SPRL ne sera pas libératoire, sauf accord explicite et préalable d'Artexis Expo SPRL.

5.5 Absence de paiement ou paiement tardif

5.5.1 L'absence de paiement à l'échéance de toute facture entraîne, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise, l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux de 12% l'an. Cette absence de paiement à l'échéance entraîne, sous les mêmes conditions que l'exigibilité des intérêts, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de la facture impayée, avec un minimum de 250 EUROS.

Artexis Expo SPRL est également en droit de suspendre l'exécution de toutes les obligations qu'elle pourrait avoir à l'égard de l'Exposant qui reste en défaut de payer toute facture. Cette prérogative peut être mise en oeuvre par la simple constatation de l'absence de paiement, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

5.5.2 De plus, l'absence de paiement à l'échéance de toute facture implique également l'exigibilité immédiate de toutes les autres sommes dues par l'Exposant à Artexis Expo SPRL, même à des échéances éloignées.

5.5.3 Si une ou plusieurs factures dues à Artexis Expo SPRL restent impayées au plus tard 15 jours après leur date d'émission, cette absence de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la déchéance du droit à

l'emplacement, sans préjudice aux autres dispositions du présent article 5.5 et des présentes Conditions Générales. Il s'en suit que, dans ce cas, Artexis Expo SPRL pourra disposer librement de l'emplacement et le relouer à un autre Candidat-Exposant / Exposant.

5.6 Délégation de facturation

Artexis expo sprl se réserve la possibilité de déléguer sa facturation à ARTEXIS SA. Dès lors, si Artexis expo sprl décide d'effectivement déléguer sa facturation à ARTEXIS SA, les factures liées à votre participation vous seront adressées par ARTEXIS SA.

Article 6 : Renonciation par l'Exposant

à sa participation ou réduction de la superficie demandée

6.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2, la renonciation par un Exposant à sa participation ainsi que toute réduction de la superficie initialement demandée dans sa Demande d'Admission doivent être notifiées par l'Exposant à Artexis Expo SPRL par courrier recommandé, indifféremment du fait que cette renonciation ou réduction s'opère avant ou après l'Acceptation par Artexis Expo SPRL.

6.2 Une telle renonciation ou réduction entraîne, selon le cas applicable, l'exigibilité des montants suivants:

(I) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 au moins 180 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, 40% des Montants Dus seront dus à titre d'indemnité de résiliation unilatérale;

(II) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 moins de 180 jours, mais au moins 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les Montants Dus seront dus dans leur totalité à titre d'indemnité de résiliation unilatérale;

(III) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 moins de 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, un montant correspondant à 120% des Montants Dus sera dû à titre d'indemnité de résiliation unilatérale, et ce, en raison des dommages supplémentaires découlant pour Artexis Expo SPRL du caractère particulièrement tardif de la renonciation ou de la réduction;

(IV) si la renonciation ou la réduction n'a pas été notifiée à Artexis Expo SPRL conformément à la procédure prévue à l'article 6.1, un montant correspondant à 120% des Montants Dus sera dû à titre d'indemnité de résiliation unilatérale, et ce, en raison des dommages supplémentaires découlant pour Artexis Expo SPRL du non-respect de cette procédure.

Les montants repris dans cet article 6.2 seront dus de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

6.3 Les indemnités mentionnées à l'article 6.2 n'affectent en rien le droit d'Artexis Expo SPRL de réclamer de la part de l'Exposant des dommages et intérêts additionnels, si les dommages réellement subis par Artexis Expo SPRL sont supérieurs aux montants des indemnités de résiliation unilatérale prévus à l'article 6.2.

6.4 Le paiement tardif des montants mentionnés dans le présent article 6 entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux annuel de 12%.